

## **COMORES HUMAN RIGHTS REPORT 2010**

L'Union des Comores est une république constitutionnelle, multipartite d'environ 748.000 citoyens. Le pays est composé de trois îles--Grande Comore, Anjouan, et Mohéli--et réclame une quatrième île, Mayotte, qui est encore sous tutelle de la France. En 2006, les citoyens ont élu le Président Ahmed Abdallah Mohamed Sambi pendant des scrutins que les observateurs internationaux ont décrits comme étant libres et justes. Cela a marqué la première passation de pouvoir qui se soit déroulée d'une manière pacifique et démocratique de toute l'histoire du pays. En mars 2008, l'Armée Nationale du Développement de l'Union, avec le soutien de l'Union Africaine, a lancé une action militaire réussie et sans effusion de sang, et qui a abouti dans l'éviction de l'ancien Président Anjouanais Mohamed Bacar, qui a fui le pays. Bacar a dirigé Anjouan par la force depuis qu'il s'est déclaré vainqueur d'une élection illégale en juin 2007. En juin 2008, Moussa Toybou a été élu président de l'Ile d'Anjouan dans un processus généralement libre et juste. Les autorités civiles ont généralement maintenu un contrôle efficace sur les forces de l'ordre.

Le Gouvernement de l'Union et les gouvernements des trois îles ont généralement respecté les droits de l'homme de leurs citoyens, bien qu'il y ait eu certains domaines de préoccupation. Parmi les problèmes communes pour les trois îles figuraient les mauvaises conditions carcérales; les restrictions sur liberté de mouvement, de la presse et de religion; corruption des responsables; la discrimination contre femmes; l'abus sur des enfants; et travail des enfants.

### **RESPECT DES DROITS DE L'HOMME**

Chapitre 1      Respect pour l'Intégrité de la Personne, dont la Liberté par rapport à:

a.      L'assassinat arbitraire ou extrajudiciaire

Il n'y a eu aucun rapport indiquant que le Gouvernement de l'Union ou ses agents aient commis des assassinats arbitraires ou extrajudiciaires.

Des représentants de la société civile à Anjouan ont indiqué qu'en mars 2008, Nadiati Soimaddine a succombé à des blessures

## COMORES

infligés pendant une torture perpétrée quelques jours plus tôt par des agents de sécurité de Mohamed Bacar. Soimaddine a été accusé d'avoir soutenu le Président de l'Union Sambi. Il n'y a eu aucune suite dans cette affaire.

### b. La disparition

Aucun rapport n'a indiqué des cas de disparitions à caractère politique. Société civile représentants indiqué que ceux détenus à Anjouan avant mars 2008 ont été relâchés.

### c. La torture les autres traitements ou punitions cruels, inhumains ou dégradants

La Constitution et lois interdisent de telles pratiques, et il n'y a eu aucun rapport indiquant que des responsables gouvernementaux y aient eu recours. Contrairement à l'année précédente, il n'y a eu aucun rapport indiquant des cas de viol, torture, détention illégale et d'exil forcé commis par des gendarmes du régime à Anjouan.

La Fondation Comorienne des Droits de l'Homme (FCDH) interviewé des victimes du régime Bacar et a préparé des preuves pour poursuivre les responsables des abus de 2008. La plupart des cas impliqués la torture des détenus. Il n'y a eu aucun autre développement sur l'un quelconque de ces affaires de 2008.

Par exemple, en janvier 2008, Forces de l'ordre de Bacar ont arrêté Mohamed Attoumane pour avoir écouté une émission à la radio nationale. Attoumane a été torturé et relâché le lendemain. Il n'y a eu aucun développement dans ce cas.

En février 2008, forces fidèles à Bacar ont détenu et torturé Soulaïmana Bacar et plusieurs amis non identifiés. Soulaïmana Bacar, qui a souffert d'une fracture à la jambe et au bras, a été détenu incommunicado et transféré entre des emplacements inconnus avant d'être relâché. Il n'y a eu aucun développement dans ce cas.

Toujours en février 2008, les forces fidèles à Bacar ont détenu de manière arbitraire puis battu Attoumane Houmadi, qu'ils ont séquestré jusqu'à ce que sa famille ait payé pour sa liberté. Il n'y a eu aucun développement dans ce cas.

Certaines personnes relâchées pendant l'année ont été détenues pendant des mois par les forces de l'ordre du régime Bacar. Par exemple, Abdallah Ahmed Ben Ali, qui a été arbitrairement arrêté

## COMORES

en juin 2007, a été torturé à plusieurs reprises jusqu'à sa remise en liberté en mars 2008. Il n'y a eu aucun développement dans ce cas.

Les conditions dans les prisons et centres de détention

Les conditions carcérales sont demeurées mauvaises. Les problèmes communs comprenaient l'assainissement inadéquat, la surpopulation, les installations médicales inadéquates et le régime inapproprié. Les autorités ont détenu des prévenus avec des condamnés.

Environ 150 prisonniers ont été détenus à la prison de Moroni. À la fin de l'année, il y a eu une prisonnière et aucun juvénile détenu. Pendant l'année, l'on n'a enregistré aucun décès de prisonnier.

Contrairement à l'année précédente, il n'y a eu aucun rapport indiquant que des détenus à Anjouan aient été détenus dans des containers.

Le Gouvernement a autorisé des observateurs indépendants des droits de l'homme d'effectuer des visites. Au cours d'une visite en août 2008, une organisation comorienne sur les droits de l'homme et la section locale local du Croissant Rouge ont indiqué que le Gouvernement de l'Union s'est conformé aux normes internationales concernant la détention des responsables du régime Bacar à Grande Comore.

### d. Arrestation ou détention arbitraire

La constitution et la loi interdisent l'arrestation et la détention arbitraires, et le Gouvernement a généralement respecté ces interdictions.

Le 7 août, 10 hauts membres de l'administration de l'île de Grande Comore ont été arrêtés pour avoir résisté aux efforts de la gendarmerie nationale de reprendre possession des bureaux, véhicules et autres propriété des autorités de l'île. Ces responsables ont par la suite été relâchés.

### Rôle de la Police et du Système de Sécurité

Six différentes branches des forces de l'ordre répondent devant quatre différentes autorités. Les forces de l'Union comprennent l'Armée Nationale du Développement, la Gendarmerie et le Directeurat National de la Sûreté du Territoire (immigration et

## COMORES

douanes). La Gendarmerie d'Anjouan, auparavant séparée, a été incorporée dans la structure de l'Union. Chacune des trois îles dispose aussi de sa propre force de police locale sous l'autorité de son Ministère de l'Intérieur.

La corruption a continué à exister au sein des forces de police. Des citoyens ont versé pots-de-vin pour pouvoir contourner des réglementations de douanes, éviter une arrestation et falsifier des rapports de la police. Le personnel de la police a versé des pots-de-vin afin de faire l'objet de promotions au sein de la force. L'impunité a été un problème, et il n'y a eu aucun mécanisme pour enquêter sur les abus perpétrés par la police. La police et les forces de l'ordre ont participé dans formation sur les relations civilo-militaires, santé publique et les opérations de maintien de la paix.

### Procédures d'arrestation et traitement pendant la détention

La loi stipule qu'un mandat d'arrêt est requis avant de procéder à une arrestation et stipule que l'on peut garder un détenu pendant 24 heures, bien que ces provisions n'aient pas été toujours respectées dans la pratique. Il faut l'aval du procureur pour prolonger la détention. Un tribunal informe les détenus de leurs droits, dont le droit à une représentation légale. La loi prévoit la détermination prompte de la légalité de la détention par la justice et que les détenus soient promptement informés des chefs d'inculpations contre eux. Dans la pratique, ces droits ont été respectés de manière inconsistante. Certains détenus n'ont pas joui d'accès prompt aux avocats ou à leurs proches. La loi requiert aussi l'Etat de fournir un avocat pour les inculpés nécessiteux, mais cela s'est rarement passé. Il y a un système de bail selon lequel un individu n'est pas autorisé à quitter le pays.

Après mars 2008, le Gouvernement de l'Union a détenu environ 50 responsables civils et militaires du régime Bacar. Tous sauf un ont été relâchés.

La détention préventive a été un problème, car environ 20 pour cent de la population carcérale attendent leur procès pendant de longues périodes pour diverses raisons dont les retards administratifs, l'accumulation des affaires à traiter et le temps nécessaires pour rassembler les preuves. Selon la loi, les prévenus peuvent être détenus pendant quatre mois tout au plus, mais cette période peut être prolongée. Certaines prolongations ont duré plusieurs mois.

## COMORES

### e. Refus d'un procès public équitable

La constitution et la loi prévoient une justice indépendante, et le Gouvernement a généralement respecté l'indépendance de la justice dans la pratique; cependant, la corruption au sein du pouvoir judiciaire a été un problème. Le Chef de l'Etat désigne les magistrats par décret.

La Cour Constitutionnelle, qui a sept membres, comprend un membre désigné par le président de l'Union, un membre désigné par chacun des deux Vice Présidents de l'Union, un membre désigné par chacun des trois présidents du gouvernement des îles et un membre désigné par le président de l'Assemblée nationale. Les litiges de moindre importance peuvent être revus par le tribunal civil de première instance, mais ils ont été d'habitude réglés par les anciens du village, en dehors de la structure formelle.

### Procédures de jugement

La loi prévoit le droit à un procès juste pour tous les citoyens. Sous le système légal, qui incorpore des éléments des codes légaux français et la Shari'a (Loi Islamique). Les procès sont ouverts au public et les inculpés sont présumés innocents. Des jurys délibèrent sur les affaires criminelles, et il y a un processus d'appel. Les inculpés ont le droit d'être présent, d'accéder aux preuves détenues par le gouvernement et de consulter un avocat. La loi permet aux inculpés de questionner des témoins et de présenter leurs propres témoins. Les témoins peuvent aussi présenter des preuves en leur propre nom. Dans la pratique, ces droits ont été respectés de manière inconsistante.

### Prisonniers et Détenus Politiques

Il n'y a eu aucun rapport indiquant l'existence de prisonniers ou détenus politiques.

### Procédures judiciaires civiles et voies de recours

Il y a un pouvoir judiciaire indépendant et impartial régler les affaires civiles, mais les tribunaux formels ont disposé de ressources insuffisantes et ont été corrompu. Les voies de recours administratifs ont été rarement disponibles, bien que les citoyens ayant une influence aient eu accès à de telles alternatives. Les décisions du tribunal ont été appliquées de manière inconsistante.

## COMORES

f. Interférence arbitraire avec la vie privée, la famille, la maisonnée, ou la correspondance

La constitution et la loi interdisent de telles actions, et le Gouvernement a généralement respecté ces interdictions dans la pratique.

Chapitre 2 Respect pour les Libertés Civiles, dont:

a. La liberté d'expression et de la presse

La constitution et la loi prévoient la liberté d'expression et de la presse. Cependant, le Gouvernement de l'Union a partiellement limité la liberté de la presse, et des journalistes dans les trois îles ont pratiqué une autocensure.

En général, les individus ont pu critiquer le Gouvernement de l'Union, en public ou en privé, sans encourir des représailles.

Il y a un journal soutenu par le gouvernement et six journaux indépendants.

Aucune action n'a été prise contre les gendarmes à Anjouan impliqués dans l'arrestation et les coups portés sur quatre journalistes en mai 2007 ou l'arrestation et la détention du reporter radio Elarifou Minihadji de la Fondation Comorienne pour les Droits de l'Homme en juin 2007. Minihadji a été relâché après une semaine. Les quatre journalistes ont été relâchés quand Anjouan a été libéré en mars 2008.

Il y a une station radio indépendant dans chacune des trois îles. Une station radio du gouvernement a fonctionné suivant un programme régulier. De petites stations radio communautaires ont fonctionné sans interférence du gouvernement. Les résidents ont aussi reçu Mayotte Radio et France télévision.

Liberté pour l'accès à l'Internet

Il n'y a eu aucune interdiction du gouvernement sur l'accès à l'Internet ou des rapports selon lesquels le gouvernement a surveillé le courriel ou les *chatrooms* sur Internet. Des individus et des groupes ont pu s'engager dans une expression pacifique de points de vue via l'Internet, y compris par courriel. Selon les statistiques publiées par l'Union Internationale de la Télécommunication pour l'année 2008,

## COMORES

environ 3,48 pour cent des habitants du pays ont utilisé Internet.

### Liberté académique et événements culturels

Il n'y a eu aucune restriction du gouvernement sur la liberté académique ou les événements culturels.

### b. Liberté de réunion et d'association pacifique

#### Liberté de réunion

La constitution et la loi prévoient la liberté de réunion; cependant, le Gouvernement n'a pas toujours respecté ce droit. Des membres des forces de l'ordre munis de bâtons ont dispersé des manifestants après le référendum à Mayotte (29 mars), avant et après le référendum sur la Constitution (17 mai) et après l'annonce des résultats des élections à Anjouan (23 décembre).

#### Liberté d'Association

La constitution et la loi prévoient la liberté de association, et le Gouvernement de l'Union et les gouvernements des trois îles généralement respecté ce droit.

### c. Liberté de Religion

La Constitution prévoit liberté de religion, mais le Code Pénal interdit le prosélytisme pour toute autre religion que l'Islam. Le référendum du 17 mai qui a modifié la Constitution stipule aussi que "l'Islam est la religion d'Etat," mais dans la pratique il n'y a eu aucun changement dans le statut légal de la liberté de religion. Les poursuites pour prosélytisme sont rares et n'ont pas résulté en une quelconque condamnation ces dernières années. Bien que le Gouvernement ait autorisé des groupes religieux organisés à établir des lieux de culte, former le clergé pour servir leurs fidèles et se rassembler pour des activités religieuses pacifique, la plupart des citoyens non-Musulman n'ont pas pratiqué ouvertement leur confession par crainte d'éventuelles répercussions légales pour prosélytisme.

#### Abus et discrimination dans la société

Les Chrétiens Comoriens, qui constituent moins de 1 pour cent de la population, ont continué à subir discrimination et intimidation dans la société. La pression de la société a effectivement restreint l'usage des trois églises du pays par

## COMORES

les non-citoyens. Des proches et des membres de la communauté ont harcelé ceux qui ont rejoint des confessions non-Musulmanes.

Il n'y a eu aucune population Juive connue et aucun rapport indiquant des actes antisémites.

Pour une discussion plus détaillée, voir le *Rapport International sur la Liberté Religieuse pour 2009* à l'adresse suivante : [www.state.gov/g/drl/rls/irf](http://www.state.gov/g/drl/rls/irf).

- d. Liberté de mouvement dans le pays, voyage à l'étranger, émigration, et rapatriement

La Constitution et la loi prévoient ces droits, et d'une manière générale, le gouvernement les a respectés dans la pratique. Aucune disposition particulière dans la Constitution n'aborde la question de l'émigration et du rapatriement.

Le Gouvernement a coopéré avec l'UNHCR et d'autres organisations humanitaires pour assurer la protection des IDP, des réfugiés, des demandeurs d'asile et des apatrides.

La loi n'interdit pas l'exil forcé, mais le Gouvernement n'y a pas eu recours.

### Protection des Réfugiés

Comores n'est pas signataire de la Convention de 1951 sur le Statut des Réfugiés ni du Protocole de 1967, ni de la Convention de 1969 de l'Union Africaine régissant les aspects spécifiques du problème des réfugiés en Afrique. La loi ne prévoit pas l'attribution d'asile ou le statut des réfugiés conformément à ces conventions, et le Gouvernement n'a pas établi un système pour assurer la protection des réfugiés. Dans la pratique, bien que peu des réfugiés aient demandé l'asile aux Comores, le Gouvernement a assuré la protection contre l'expulsion ou le retour des réfugiés dans les pays où leur vie ou leur liberté seraient en danger à cause de leur race, religion, nationalité, adhésion à un groupe particulier, ou leur politique opinion.

### Chapitre 3      Respect des droits politiques: le droit des Citoyens de changer leur Gouvernement

La Constitution et la loi accordent aux citoyens le droit de changer leur gouvernement d'une manière pacifique, et les résidents ont exercé ce droit dans la pratique à travers des

## COMORES

élections périodiques libres et justes, sur la base du suffrage universel.

### Elections et Participation Politique

La Constitution prévoit une présidence "en rotation" de l'Union selon laquelle chacune des îles organise tour à tour des élections primaires pour désigner les candidats présidentiels tous les quatre ans. En 2006, ce fut le tour de l'île d'Anjouan; tous les 12 candidats présidentiels ont dû être des natifs de l'île d'Anjouan pour pouvoir se présenter aux primaires. De ces 12, les électeurs Anjouanais ont sélectionné trois pour s'aligner dans les élections nationales qui ont été remportées par Ahmed Abdallah Mohamed Sambi. Les observateurs internationaux ont considéré les élections comme étant libres et justes. En mai 2006, la cérémonie d'investiture du Président Sambi a été le tout premier transfert de pouvoir qui se soit tenu de manière pacifique et démocratique dans toute l'histoire du pays. Ainsi, la Constitution restreint, par île, ceux qui sont éligible pour s'aligner aux présidentielles, mais à part le principe de la rotation, chaque citoyen est libre de se présenter aux élections.

Grande Comore et Mohéli ont organisé le premier et le second tour des élections pour désigner le président de l'île (gouverneur) en juin 2007; ces deux élections ont été considérées comme étant généralement libres et justes. Anjouan a tenu ses élections du président de l'île (gouverneur) en juin 2008; et ces suffrages ont aussi été considérés comme étant libres et justes dans l'ensemble.

Le 17 mai, un référendum national a été organisé sur la question des modifications proposées sur l'actuel système constitutionnel. Les changements proposés affecteraient considérablement les titres, pouvoirs et mandats des titulaires de divers bureaux, y compris le Président Sambi (dont le mandat serait rallongé d'un an). Le référendum s'est passé sans incident, mais a été boycotté par les partis politiques de l'opposition qui se sont opposés aux changements proposés. Le référendum a été approuvé par 94 pour cent des électeurs, mais avec un taux de participation de 52 pour cent seulement.

Le 6 et le 20 décembre, des élections législatives ont été organisées respectivement pour l'Assemblée nationale (parlement) de l'Union et les assemblées des trois îles. Ces élections ont aussi été considérées comme étant généralement libres et justes.

## COMORES

Plus de 20 partis politiques ont opéré sans restriction et ont ouvertement critiqué le Gouvernement de l'Union.

Il y a eu une femme parmi les 33 membres de l'Assemblée nationale. Aucune minorité n'a tenu un siège à l'Assemblée nationale ni occupé un poste ministériel auprès de l'Union ou des îles.

### Chapitre 4 Corruption au sein du Gouvernement et Transparence

La corruption a été un grave problème. La loi prévoit des peines criminelles pour la corruption des responsables; cependant, le Gouvernement n'a pas appliqué cette loi avec efficacité, et des responsables se sont souvent engagés dans des pratiques corrompues en toute impunité. Des diplomates résidents, des membres du personnel l'ONU et des agences humanitaires ont indiqué que la petite corruption a été chose normale à tous niveaux de la fonction publique malgré la campagne du Gouvernement contre la corruption. Des opérateurs du secteur privé ont indiqué que la corruption et le manque de transparence ont été des problèmes, et les plus récents Indicateurs de la Gouvernance dans le Monde, publiés par la Banque Mondiale ont aussi reflété que la corruption a été un problème grave.

Le Gouvernement n'a pas poursuivi ni engagé des actions disciplinaires contre les responsables accusés de corruption. Le Ministère de la Justice de l'Union est responsable de la lutte contre la corruption.

Les responsables n'ont pas été soumis aux lois sur la déclaration des avoirs financiers.

Il y a aucune loi stipulant l'accès du public aux informations sur le gouvernement. Ceux qui ont des relations individuelles ou de travail avec des responsables gouvernementaux peuvent généralement accéder aux informations sur le gouvernement, mais les membres du grand public ne le peuvent pas.

### Chapitre 5 Attitude du gouvernement concernant les investigations internationales et non gouvernementales sur des allégations de violations des droits de l'homme

Une organisation non-gouvernementale locale et certaines internationales ont généralement opéré sans aucune restriction du gouvernement, menant des enquêtes et publiant leurs découvertes en matière de droits de l'homme. Les responsables

## COMORES

gouvernementaux ont été généralement coopératifs et ont réagi à leurs points de vue.

Le Gouvernement coopéré avec des organisations gouvernementales international et a autorisé des représentants de l'ONU et d'autres organisations à effectuer des visites pendant l'année. Aucune visite de l'étranger n'a été effectuée pendant 2009, mais des organisations comoriennes des droits de l'homme ont régulièrement rencontré des membres du personnel de l'ONU sur place. Aucun rapport ni critique n'a été publié par la suite.

### Chapitre 6 Discrimination, Abus dans la société, et Traite de personnes

La loi interdit la discrimination basée sur la race, le genre, le handicap, la langue ou le statut social; cependant, il y a eu une discrimination contre femmes.

#### Les Femmes

Le viol est illégal, passible d'emprisonnement de cinq à 10 ans ou jusqu'à 15 ans si la victime est âgée de moins de 15 ans. Cependant, le Gouvernement n'a pas appliqué les lois sur le viol avec efficacité. La loi n'aborde pas spécifiquement le viol entre époux, qui est un problème. Les statistiques sont rares car la plupart des ces situations sont réglées dans les familles ou par les anciens du village, sans recourir au système formel des tribunaux. Les autorités considèrent que le problème est plus étendu que ne l'indiquent les statistiques, et en général, la violence sexuelle est un problème. Par exemple, plus que la moitié des détenus à la prison de Moroni y sont pour des crimes d'agression sexuelle.

La loi interdit la violence au foyer, mais le Gouvernement n'a pris aucune action pour lutter contre la violence contre femmes. Bien que les femmes puissent demander une protection à travers les tribunaux dans de tels cas, la famille élargie ou les anciens du village se sont d'habitude occupés de tels problèmes. Il est rare qu'une affaire de violence au foyer parvienne au système formel des tribunaux.

La prostitution est illégale et n'a pas été ouvertement pratiquée dans les endroits publics, avec l'exception de quelques hôtels fréquentés par des étrangers. Les arrestations pour prostitution ont été rares.

## COMORES

Le harcèlement sexuel est illégal et est passible de jusqu'à 10 ans d'emprisonnement. Bien que rarement signalé à cause de la pression de la société, de tels harcèlements ont été néanmoins un problème commun et le Gouvernement n'a pas été efficace dans l'application des peines contre le harcèlement.

Les couples et les individus aux Comores sont libres de choisir le nombre et l'espacement de leurs enfants. Le taux de prévalence des contraceptifs est d'environ 15 pour cent parmi les femmes en âge de procréer. Les ressources sanitaires existantes (dont le personnel, les locaux, les équipements et les médicaments) sont inadéquats, ce qui rend difficile pour le Gouvernement de satisfaire les besoins de la population en matière de santé. Il y a un manque général d'informations et de services en santé reproductive des adolescents, causant des grossesses non-désirées et une augmentation du taux de morbidité et de mortalité parmi les adolescentes. Le pays a récemment développé une stratégie nationale pour santé la reproductive santé, mais a besoin de financement supplémentaire pour la mettre en œuvre.

La loi prévoit l'égalité des personnes, et en général, les pratiques du droit sur l'héritage et la propriété ne font pas de discrimination contre les femmes. Les hommes ont retenu le rôle dominant dans la société, bien que la tradition matriarcale accorde certains droits aux femmes, surtout dans possession des terres. La discrimination de la société contre les femmes a été plus évidente en milieu rural où les femmes ont été surtout limitées aux activités agricoles et à s'occuper des enfants, jouissant de peu d'opportunités d'éducation et d'emploi rémunéré. Dans les centres urbains, de plus en plus de femmes ont été employées et ont généralement gagné des salaires comparables à ceux des hommes engagés dans un poste similaire. Cependant, peu de femmes ont occupé des postes de responsabilité dans le monde des affaires. La loi ne requiert pas aux femmes de se couvrir la tête, mais nombreuses femmes subissent une pression de la société pour le faire.

### Les enfants

Tout enfant ayant au moins un parent Comorien est considéré comme citoyen Comorien, nonobstant son lieu de naissance. Tout enfant né sur le sol comorien est considéré comme citoyen Comorien sauf si les deux parents sont des étrangers, bien que ces enfants puissent par la suite demander la citoyenneté comorienne s'ils ont vécu aux Comores pendant au moins cinq ans au moment où ils soumettent leur demande. On estime qu'environ

## COMORES

15 pour cent des enfants Comoriens ne sont pas officiellement enregistrés à la naissance, quoique plusieurs de ces situations soient régularisées ultérieurement. Aucun services publics ne sont refusés aux enfants qui ne sont pas officiellement enregistrés.

Le Gouvernement n'a pas pris d'action spécifique action pour protéger ou promouvoir le bien-être des enfants et n'a pas appliqué les provisions légales qui abordent les droits et bien-être des enfants.

L'éducation est obligatoire jusqu'à l'âge de 12 ans, mais n'est pas gratuit. Des grèves des enseignants sur le non-paiement de salaires ont interrompu l'école à plusieurs reprises pendant l'année. Les garçons ont généralement eu plus d'accès aux écoles que les filles.

Bien qu'il n'y ait aucune statistique officielle sur les abus sur des enfants, cela a été un cas commun et souvent perpétré quand des familles nécessiteuses ont envoyé leurs enfants travailler auprès de familles plus aisées. Une étude menée en 2002 par le fonds de l'ONU pour l'Enfance a trouvé que les abus sur des enfants, y compris les abus sexuels, ont été étendus et se sont souvent passés dans les foyers. Des rapports ont aussi indiqué que des enseignants ont violé des étudiants.

La prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants sont illégales. La loi considère les enfants non mariés et âgés de moins de 18 ans comme des mineurs, et ils jouissent d'une protection légale par rapport à l'exploitation sexuelle, la prostitution et la pornographie. Il n'y a eu aucune statistique concernant ces sujets, mais ils n'ont pas été considérés comme des problèmes graves. L'âge de consentement est de 13 ans aux Comores. La prostitution des enfants est passible de deux à cinq ans d'emprisonnement et d'une amende allant de 150.000 à 2.000.000 Francs Comoriens (462\$ à 6.154\$).

### Traite de personnes

La Constitution et les lois n'interdisent pas la traite de personnes; cependant, il n'y a eu aucun rapport indiquant que des personnes aient été trafiquées vers le pays, hors du pays ou à l'intérieur du pays.

Le *Rapport sur le Traite de Personnes*, publié annuellement par Département d'Etat, est disponible à l'adresse suivante : [www.state.gov/g/tip](http://www.state.gov/g/tip).

## COMORES

### Personnes vivant avec un handicap

La Constitution et lois n'interdisent pas discrimination dans emploi et services publics, ni n'imposent l'aménagement d'un accès pour les personnes vivant avec un handicap.

HANDICOM, le centre pour les personnes vivant avec un handicap à Grande Comore a été géré par une ONG locale appelée Chiwe, ou "pilier." Le centre a importé des fauteuils roulants et des prothèses.

Il n'y a pas de restriction sur les droits de personnes vivant avec un handicap à participer dans les affaires civiques.

Abus, discrimination et actes de Violence de la société, basés sur l'orientation sexuelle et l'identité du genre

Les actes homosexuels sont illégaux aux Comores. Ils peuvent être passibles de peines allant jusqu'à cinq ans d'emprisonnement et d'une amende allant de 50.000 à 1.000.000 Francs Comoriens (154\$ à 3.077\$). Cependant, aucun cas de cette nature n'a jamais été amené devant la cour. Il n'y a eu aucun débat public sur ce sujet, et les homosexuels n'ont pas discuté de leur orientation sexuelle en public, à cause de la pression de la société. Il n'y a pas d'organisations de LGBT aux Comores.

Autre forme de violence ou de discrimination par la société

Il n'y a eu aucun rapport indiquant une quelconque discrimination contre les personnes vivant avec le VIH/SIDA.

### Chapitre 7 Droits des travailleurs

#### a. Le droit d'association

La loi autorise les travailleurs à former et s'adhérer à des syndicats indépendants de leur choix sans autorisation préalable ou conditions excessives, et dans la pratique, la plupart de ceux qui font partie de la main d'œuvre rémunérée l'ont fait. Les enseignants et d'autres fonctionnaires, des conducteurs de taxi et des bateliers ont été syndiqués. La loi permet aux syndicats de mener leurs activités sans aucune interférence du gouvernement et prévoit le droit à la grève, et les travailleurs ont exercé ce droit dans la pratique.

## COMORES

Il n'y a aucune loi protégeant les grévistes contre les représailles, mais l'on n'a signalé aucune instance de représailles.

Le Code du travail, qui a été rarement appliqué, ne prévoit aucun système pour résoudre les litiges du travail. Parmi les problèmes communs figuraient le non-paiement des salaires régulièrement ou à temps, surtout dans le secteur gouvernemental, et les pratiques de licenciement abusif.

- b. Le droit de s'organiser et faire une convention collective

Les syndicats ont le droit de faire des conventions collectives, bien que employeurs déterminent les salaires dans le petit secteur privé, et le Gouvernement, surtout les ministères des finances et du travail, déterminent ceux dans le secteur public plus vaste.

La loi n'interdit pas la discrimination des employeurs contre les syndicats ou les autres fonctions syndicales dans les pratiques de recrutement. Il n'y a eu aucun exemple de discrimination contre les syndicats pendant l'année. Aucun travailleur n'a subi de représailles pour une activité syndicale.

Il n'y a pas d'entreprises en zone franche.

- c. Interdiction du travail forcé ou obligatoire

La loi interdit le travail forcé ou obligatoire par des adultes avec certaines exceptions pour le service militaire obligatoire, le service communautaire et les cas d'accidents, incendies et cataclysmes naturels. L'unité de la protection civile de l'Union peut obliger des personnes à répondre en cas de cataclysme naturel si elle n'est pas en mesure de rassembler assez d'assistance volontaire; cependant, ce cas ne s'est jamais présenté. Il n'y a pas d'interdiction spécifique contre le travail forcé ou obligatoire des enfants, et ce cas a eu lieu.

- d. Interdiction du travail des enfants et âge minimum pour le recrutement

Des lois protégeant les enfants contre l'exploitation au lieu de travail existent, mais le Gouvernement ne les a pas appliquées. Cependant, il n'y a eu aucune loi interdisant travail forcé ou obligatoire des enfants, et des rapports ont indiqué que de

## COMORES

telles pratiques ont eu lieu. La loi définit l'âge minimum pour l'emploi à 15 ans. Des enfants ont travaillé dans la culture de subsistance, la pêche, et dans le secteur informel en vendant des marchandises la long des routes, et dans l'extraction et la vente de sable marin. Certains enfants ont travaillé dans des conditions de travail forcé, particulièrement dans le service domestique, la vente le long de routes ou au marché, et dans l'agriculture. En plus, certaines écoles coraniques se sont arrangées pour que des étudiants jouissent de leçons en échange d'un travail, qui a parfois été un travail forcé.

Certaines familles ont placé leurs enfants dans des foyers plus aisés où ils ont travaillé en échange de nourriture, abri ou d'opportunités d'éducation. Plusieurs enfants n'ont pas été payés pour leur travail. Le Ministère du Travail est responsable de l'application des lois sur le travail des enfants, mais il n'a joué ce rôle ni activement ni effectivement. Le Gouvernement n'a pris aucune action pour empêcher le travail des enfants ou retirer les enfants de tels travaux.

### e. Conditions de travail acceptables

Un décret ministériel sorti en 2003 a déterminé le salaire minimum à 30.000 Francs Comoriens par mois (92\$). Bien que ni le gouvernement de l'Union et ni ceux des îles n'appliquent le salaire minimum, les syndicats ont l'autorité nécessaire pour négocier des taux de salaire minimum de fait pour différents niveaux de compétence. Ces dispositions se sont appliquées à tous les travailleurs, nonobstant le secteur ou le pays d'origine. Dans la pratique, les syndicats appliquent ce salaire minimum de fait selon leur capacité à engager une grève contre les employeurs. Malgré les grèves et autres protestations, le Gouvernement de l'Union n'a pas été en mesure de payer les employés du gouvernement, dont notamment les responsables au niveau inférieur, les enseignants et le personnel médical, pendant plusieurs mois à cause de difficultés budgétaires.

La loi détermine la semaine de travail à 37 heures et demie, un jour d congé par semaine, et un mois de vacances payées par an. Selon la loi, les travailleurs sont payés une fois et demie pour les heures supplémentaires. Il n'y a eu aucune interdiction sur les heures supplémentaires excessives obligatoire; cependant, les coupures d'électricité ont écarté toute possibilité d'heures supplémentaires dans la plupart des activités commerciales. Ces lois, comme plusieurs autres, n'ont pas été appliquées. Les employeurs, particulièrement le Gouvernement, ont souvent fait preuve de négligence dans le paiement des salaires.

## COMORES

Aucune norme de sûreté ni de santé n'a été établie pour les sites de travail. En général, les travailleurs n'ont pas pu s'éloigner d'une situation dangereuse pour leur sûreté ou leur santé sans risquer de perdre leur emploi.